

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025



L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Stéphane CHEZAL et Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 3^{ème} trimestre 2025**
2. / **Finances locales – Convention de maîtrise d'ouvrage transférée avec le Département pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg**
3. / **Finances locales – Convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg**
4. / **Finances locales – Demande de subvention au titre du FST pour la rénovation du logement MAUBEC**
5. / **Finances locales – Participation de la commune de Marmont-Pachas aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2024-2025**
6. / **Finances locales – DM n°1**
7. / **Finances locales – Délibération cadre FCTVA 2025**
8. / **Finances locales – Révision du tarif du gîte**
9. / **Urbanisme – Rétrocession de la voirie du lotissement « les terrasses du Prieuré »**
10. / **Fiscalité – Assujettissement à la TVA des travaux d'aménagement de la maison FAVE en MAM**
11. / **Fiscalité – Renouvellement de la convention de mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » avec l'Agglomération d'Agen**
12. / **Patrimoine foncier – Portage foncier avec l'EPFL Agen Garonne pour l'acquisition des terrains de l'indivision Van Canneyt – Secteur salle des fêtes**
13. / **Patrimoine foncier – Approbation de la procédure de reprise des biens vacants et sans maître**
14. / **Patrimoine foncier – Cession de parcelles des consorts Dall'Agnol à la commune**
15. / **Pouvoir de police – Mutation de la licence 4 à la SARL Auberge le Prieuré**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

- 16. / Ressources humaines – Adhésion à la convention « retraite CNRACL » proposée par le CdG 47**
- 17. / Environnement – Charte Natura 2000 – bords de Garonne**
- 18. / Environnement – Avis sur la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de l'agropole**
- 19. / Energie – Approbation de la modification des nouveaux statuts de TE 47**
- 20. / Energie – Avis sur le rapport d'activités 2024 de TE47**
- 21. / Etat civil – Réforme de l'apostille – Désignation de référents**

- Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

1. / Décisions du Maire – 3^o trimestre 2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2025) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

| | |
|---|---|
| 1 | Dépôt le 16.07.2025 d'une DP pour la réfection partielle de la toiture de la Cigale |
| 2 | Signature contrat mission SPS le 22.07.2025 pour les travaux de restauration du transept |
| 3 | Création le 23.07.2025 d'une régie « produits divers » en remplacement des régies pour l'encaissement des produits des différentes salles |
| 4 | Délivrance d'une concession temporaire dans le cimetière le 19.08.2025 |
| 5 | Virement de crédits n°1 le 23.09.2025 (+ 1000 € au 673 – Titre annulé) |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. / Finances locales – Convention de maîtrise d'ouvrage transférée avec le Département de Lot-et-Garonne pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg Tranche 1 (sections 1 et 2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2020 et 2021, des travaux d'aménagement du cœur de village ont été réalisés avec succès dans le bourg.

Dans la continuité de ceux-ci, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD 268) du cimetière au carrefour avec la route de Trotte-Lapin.

Ces travaux ont été divisés en 4 sections par la maîtrise d'œuvre :

- Du cimetière au carrefour RD 268 / chemin du moulin de la Jorle
- Du carrefour D 268 / chemin du moulin de la Jorle à la mare
- De la mare au carrefour RD 268 / route d'Aubiac
- Du carrefour D 268 / route d'Aubiac au carrefour D 268/ route de Trotte-Lapin

Les deux premières sections font l'objet d'une première tranche fonctionnelle de travaux pour laquelle des subventions ont été obtenues et objets de la présente délibération.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Cette tranche devrait démarrer en tout début d'année 2026, suite à l'attribution et la notification récentes des marchés aux entreprises.

Toutefois avant le démarrage de cette tranche, il convient de s'entendre avec le Département également maître d'ouvrage, sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage en général et sur les montants des différentes prestations qui seront réalisées pour le compte de cette collectivité en particulier.

Suite à l'analyse du DQE, le montant estimatif des travaux à la charge du Département est de 351 000 euros TTC, avec une marge de 10 % du montant HT des travaux s'ils s'avèrent nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

Un premier acompte de 150 000 euros est prévu d'être versé dès cette année.

Une convention de maîtrise d'ouvrage transférée (MOT) vient formaliser ces différents engagements, financiers notamment et prévoit la désignation de la commune de Moirax comme maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de maîtrise d'ouvrage transférée dont le projet a été joint à la convocation et demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département pour l'aménagement de la traversée du bourg – Tranche 1 (sections 1 et 2)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents y compris les avenants liés à la réalisation de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 268.
- De prévoir au BP 2025 et 2026 les dépenses et recettes correspondantes

3. / Finances locales – Convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg - Tranche 1 (sections 1 et 2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2020 et 2021, des travaux d'aménagement du cœur de village ont été réalisés avec succès dans le bourg.

Dans la continuité de ceux-ci, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg (RD 268) du cimetière au carrefour avec la route de Trotte-Lapin.

Ces travaux ont été divisés en 4 sections par la maîtrise d'œuvre :

- Du cimetière au carrefour RD 268 / chemin du moulin de la Jorle

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

- Du carrefour D 268 / chemin du moulin de la Jorle à la mare
- De la mare au carrefour RD 268 / route d'Aubiac
- Du carrefour D 268 / route d'Aubiac au carrefour D 268/ route de Trotte-Lapin

Les deux premières sections font l'objet d'une première tranche fonctionnelle de travaux pour laquelle des subventions ont été obtenues.

Cette tranche devrait démarrer en tout début d'année 2026, suite à l'attribution et la notification récentes des marchés aux entreprises.

Toutefois avant le démarrage de cette tranche, il convient de déterminer avec l'Agglomération d'Agen également maître d'ouvrage (en ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales), les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage en général et les montants des différentes prestations (remise à la côte du réseau, avaloirs, tampons, ...) qui seront réalisées pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale en particulier.

Le montant de ces travaux est estimé à 28 425.00 € HT soit 34 110.00 € TTC (avec un seuil de tolérance de +/- 15 %).

Conformément au nouveau règlement, un fonds de concours de 50 % du montant HT des travaux devra être versé à l'établissement public, soit un montant prévisionnel de 14 212.50 € HT

Une convention de mandat vient formaliser ces différents engagements, financiers notamment et prévoit la désignation de la commune de Moirax comme maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de mandat dont le projet a été joint à la convocation et demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen pour l'aménagement de la traversée du bourg – Tranche 1 (sections 1 et 2)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents y compris les avenants liés à la réalisation de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 268.
- De prévoir au BP 2025 et 2026 les dépenses et recettes correspondantes

4. / Finances locales – Demande de subvention au titre du FST pour la rénovation du logement MAUBEC

Monsieur le Maire expose l'Assemblée que suite au départ le 30 juin 2025 de Madame Laurence BRAAK, locataire de la maison Maubec depuis près de 11 ans, une rénovation de ce logement s'impose.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

En effet, ce bien n'a plus fait l'objet de travaux d'entretien depuis 2003, année au cours de laquelle une opération de restauration complète avait été menée sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur François Gallissaires, architecte.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Pascal MAHIEU a réalisé durant l'automne un travail d'évaluation des dépenses par corps de métier, tout en intégrant les préconisations d'Ingénierie 47 que le bureau d'études a formulé dans son diagnostic.

L'objectif est donc de remettre le logement Maubec à la location dans de bonnes conditions de confort mais également de sécurité et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Ce travail d'évaluation a été mené dans le plus strict respect des règles de la commande publique, en consultant a minima trois entreprises pour chaque lot identifié.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 35 719.02 € HT.

Compte tenu du droit à tirage restant à la commune au titre du FST, Monsieur le Maire propose de demander à l'Agglomération d'Agen une subvention de 50 % de ces travaux soit une subvention de : 17 859.51 €.

Il demande donc d'approuver le plan de financement suivant :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------|------------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux de rénovation du logement Maubec (selon chiffrage P. Mahieu) | 35 719.02 | |
| Subvention Agglomération d'Agen FST 2026 (soit 50 % du montant HT des travaux) | | 17 859.51 |
| Autofinancement (soit 50 % du montant HT des travaux) | | 17 859.51 |
| TOTAL HT | | 35 719.02 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- D'approuver cette opération de rénovation du logement Maubec
- De solliciter une subvention de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2026
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De prévoir la dépense correspondante au BP 2026

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

5. /Finances locales – Demande de participation à Marmont-Pachas pour les frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année 2024-25

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant 8 ans (de 2004 à 2011), la commune de Moirax a réclamé une participation à son homologue de Marmont Pachas, pour les frais de fonctionnement de son école, en raison d'une part de la fréquentation de l'établissement moiracais par des enfants issus de cette commune et d'autre part en raison de l'absence d'école à Marmont Pachas, et ce conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Il rappelle qu'à la rentrée 2011-2012, la commune de Marmont-Pachas a adhéré au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie, ce qui n'a plus permis à Moirax de réclamer cette participation.

Il explique que le 30 août 2021, à la demande de la commune de Marmont-Pachas, le Préfet de Lot-et-Garonne a acté le retrait de cette dernière du RPI à compter de la rentrée 2021-2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de réclamer pour la quatrième année consécutive une participation à Marmont-Pachas au titre des frais de fonctionnement de l'école de Moirax eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal :

- au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Marmont-Pachas et ayant fréquenté l'établissement moiracais durant l'année scolaire écoulée
- sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées et ce avec une année de décalage pour pouvoir calculer avec précision le coût de cette participation.

Il donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2024/ 2025.

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2024/2025 : (hors frais d'élaboration des repas et d'AP)

Base budgétaire : compte administratif 2024 (pour les charges à caractère général uniquement)
Base élèves : effectifs scolaires rentrée 2024/2025 : 125 élèves
Rythmes scolaires : semaine de 4 jours

Base jours école : 140 jours de classe
63 jours de centre de loisirs
203 jours d'ouverture du bâtiment école
- 140/203

Charges à caractère général :

| | | |
|---|------------------------------|-------------|
| Eau : | $2\,007.29 \times 140/203 =$ | 1 384.34 € |
| Electricité : | $9\,375.48 \times 140/203 =$ | 6 475.85 € |
| Fioul chauffage : | $8\,589.53 \times 140/203 =$ | 5 923.81 € |
| Pharmacie : | $261.50 \times 140/203 =$ | 180.34 € |
| Société de nettoyage (l'artisan du nettoyage) | = | 23 154.40 € |
| Fournitures scolaires : | | 4 266.73 € |
| Fournitures petits équipements : | | 5 453.23 € |

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

| | | |
|-------------------------------|------------------|--------------------|
| Entretien bâtiments école : | | 0.00 € |
| Maintenance copieur école : | | 436.78 € |
| Maintenance chaudière école : | = | 204.00 € |
| Assurance bâtiments école : | 7 145.37 x 1/5 = | 1 429.07 € |
| Téléphone / internet : | 504 x 140/203 = | 347.59 € |
| Subventions diverses : | | 300.00 € |
| Total : | | 49 556.14 € |

Dépenses de personnel et frais assimilés : (Brut + charges patronales) (d'août 2024 à juillet 2025)

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|
| Mme S. BARRIERE (surveillance midi) : | = | 3 108.05 € |
| Mme L. BRAAK (atsem) : | = | 24 268.24 € |
| Mme A. PEREZ (administratif) : | = | 1 039.62 € |
| Mme F. REVERTE (atsem) | = | 24 727.41 € |
| Mme N. SAGNET (surveillance midi) : | = | 2 636.66 € |
| Mme F. GUEDES (surveillance midi) : | = | 2 760.45 € |
| M. DUCOMMUN / ISG (entretien) : | = | 1 993.11 € |
| Total : | | 60 533.54 € |

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : 110 089.68 €

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2024/2025 : 125
dont domiciliés à Marmont Pachas inscrits à la rentrée de septembre : 3

1. Margaux DUCOS-TESSON, CM1,
2. Julia HELIN, CE2
3. Lucas GELVESI, CE1

Coût moyen par élève : 110 089.68 € / 125 = **880.72 €**

Montant de la participation à demander à la commune de Marmont-Pachas,
au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2024/2025 :

880.72 € x 3 = **2 642.16 €**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés à Marmont Pachas ayant fréquenté la structure et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2024/2025
- de fixer cette participation financière à 2 642.16 €, selon la fiche d'évaluation ci-dessus

6. / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une décision modificative au BP 2025 pour :

- Pouvoir régler le fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans la rue Curet
- Intégrer l'avance du Département au titre de la maîtrise d'ouvrage transférée pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Moirax (chapitre 45)
- Abonder le chapitre 12 en raison du dépassement des crédits à l'article 6413 (personnel non titulaire)
- Réimputer les dépenses d'honoraires de la MAM au 203 (frais d'études)

Il propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|----------|---------|---------------|--------------|---------|----------|
| OBJET | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Chapitre | Article | Somme | Chapitre | Article | Somme |
| <i>Personnel non titulaire</i> | 012 | 6413 | 10 000 | | | |
| <i>Virement à la section d'investissement</i> | 023 | | 3 000 | | | |
| TOTAL | | | 13 000 | TOTAL | | 0 |

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|----------|---------|----------------|--------------|---------|----------------|
| | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| OBJET | Chapitre | Article | Somme | Chapitre | Article | Somme |
| <i>Fonds de concours</i> | 20 | 2041512 | 3 000 | | | |
| <i>Frais d'études</i> | 20 | 203 | 14 000 | | | |
| <i>Installations générales</i> | 21 | 2135 | -14 000 | | | |
| <i>Aménagement de la traversée du bourg</i> | 45 | 458101 | 150 000 | 45 | 458201 | 150 000 |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | | | 021 | | 3 000 |
| TOTAL | | | 153 000 | TOTAL | | 153 000 |

Monsieur le Maire précise que compte tenu du vote du BP 2025 en suréquilibre, la présente décision modificative peut être en déséquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

7. / Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone fixe et téléphone portable, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, spot, déshumidificateur, projecteurs détecteurs, suspension murale, encastré mural

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier, sièges-coussins, lits d'enfants

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

*Équipement de cuisine (robots ménagers, four, micro-ondes, lèchefrites, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques
lits d'appoint (pour le gîte)*

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros de rue, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles, grillages, piquets, arbres et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, pied d'échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, aspirateur, meuleuse, tarière

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

8. / Finances locales – Révision du tarif du gîte

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la fusion des régies des différentes salles et de la création correspondante du compte Dépôt Fonds Trésor DFT demandé par le service de gestion comptable d'Agen (SGC d'Agen), le comptable a fait remarquer que la commune devait s'acquitter de la taxe de séjour au titre des nuitées facturées aux Pèlerins et autres marcheurs pour l'hébergement au gîte d'étapes.

Il précise que ce montant de la taxe de séjour est fixé et encaissé par l'Agglomération d'Agen au titre de sa compétence « Tourisme ».

Il est de 1.01 € par nuitée.

Le tarif de la nuitée en vigueur depuis la création du gîte étant de 10 euros, Monsieur le Maire propose de facturer désormais cet hébergement 12 euros la nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réviser le tarif de location du gîte d'étapes
- De fixer le nouveau tarif à 12 euros par nuitée pour tenir compte de l'acquittement de la taxe de séjour
- Que ce nouveau tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026

9. / Urbanisme – Rétrocession de la voirie du lotissement les terrasses du Prieuré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un lotissement de 19 lots constructibles a été aménagé dans le secteur de « Lascapelanes » (nord-est du bourg) par Monsieur Jean-Marie TOVO il y a une dizaine d'années, suite à l'obtention d'un permis d'aménager.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Les lots étant à présent quasiment tous vendus et construits, les colotis ont souhaité rétrocéder les équipements communs à la commune pour ce qui est de la voirie, des espaces verts et du bassin d'écrêtement des eaux pluviales et à l'Agglomération d'Agen pour ce qui est des réseaux.

Pour ce faire, ces colotis ont constitué une association syndicale libre (ASL), dénommé l'association syndicale libre les terrasses du Prieuré . Madame Anaïs SAGNET été nommée Présidente de cette association et a entamé les premières démarches pour parvenir à cette rétrocession, notamment l'inspection du réseau par caméra.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de mener à bien cette opération, il convient dans un premier temps de « récupérer » la voirie constituée des 6 parcelles suivantes :

- B 1386 d'une contenance de 1 594 m²
- E 1843 d'une contenance de 2 245 m²
- E 1656 d'une contenance de 81 m²
- E 1816 d'une contenance de 93 m²
- E 1817 d'une contenance de 17 m²
- E 1818 d'une contenance de 71 m²

Soit une superficie totale de : 4 101 m²

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la cession contre l'euro symbolique de ces 6 parcelles.

Il conviendra ensuite de saisir officiellement l'Agglomération d'Agen afin de lui rétrocéder les différents réseaux (EP, EU et AEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession par l'association syndicale libre du lotissement les terrasses du Prieuré, dans le domaine public communal, des 6 parcelles suivantes constituant la voirie du lotissement, le bassin d'écrêtement des eaux pluviales et les espaces verts (extrait plan cadastral en annexe) :
 - o B 1386 d'une contenance de 1 594 m²
 - o E 1843 d'une contenance de 2 245 m²
 - o E 1656 d'une contenance de 81 m²
 - o E 1816 d'une contenance de 93 m²
 - o E 1817 d'une contenance de 17 m²
 - o E 1818 d'une contenance de 71 m²

D'une contenance totale de 4 101 m²

- De consentir cette cession contre l'euro symbolique
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant
- De faire supporter les frais de notaire à la charge de l'ASL les terrasses du Prieuré

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

- De consentir une servitude de passage au profit de l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des réseaux relevant de sa compétence
- De mandater Monsieur le Maire pour saisir l'Agglomération d'Agen afin de lui rétrocéder les différents réseaux (EP, EU et AEP).

10. / Finances locales – Assujettissement temporaire des travaux de la MAM à la TVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de la maison Fave en maison d'assistantes maternelles, opération s'apparentant à une remise à l'état neuf du bâtiment.

Il expose à l'Assemblée que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est aujourd'hui quasiment prêt mais avant que ne débutent les travaux au printemps 2026, il explique qu'il convient de prendre une délibération spécifique afin de pouvoir bénéficier du FCTVA sur cette opération d'investissement dont les dépenses se retrouvent inéligibles au fonds en raison des règles comptables et budgétaires (imputation des dépenses au 2132, « immeubles de rapport », le caractère locatif excluant en principe la commune du bénéfice du FCTVA).

En effet, Monsieur le Maire indique que depuis la publication d'une note sur l'éligibilité des maisons de santé, note transposable aux maisons d'assistantes maternelles, confirmée par une réponse ministérielle du 05 juin 2025 (suite à une décision de la cour administrative de Lyon du 02/05/2024), les maisons d'assistantes maternelles (MAM) sont désormais éligibles au FCTVA bien que les travaux afférents s'imputent au 2132.

C'est ce qu'il ressort de la réponse du conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Stéphane GAYRAUD, en date du 29 septembre 2025.

Pour cela, la commune doit demander l'assujettissement temporaire à la TVA au service des impôts aux entreprises (SIE) le temps des travaux de remise à l'état neuf de la maison Fave.

Ainsi, la commune va pouvoir bénéficier de la récupération de TVA par voie fiscale (en la déduisant) sur tous les travaux, et ce tout au long de l'opération.

A l'achèvement des travaux, la commune n'étant plus assujettie redevable, devra effectuer une livraison à soi-même (LASM) en imputant la construction au compte 2132 et reversera la totalité de la TVA initialement déduite, à l'Etat pour, in fine, valoriser le coût total du bien en TTC.

La demande de versement du FCTVA (accompagnée du justificatif de reversement de la TVA à l'Etat) pourra alors être présentée aux services préfectoraux, évitant ainsi l'écueil de l'automatisation du FCTVA entrée en vigueur il y a trois ans.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le respect de cette procédure bien spécifique et en particulier sur l'assujettissement temporaire de la commune à la TVA pour l'opération d'aménagement de la maison Fave en MAM.

Vu l'article 297 du code général des impôts,

Vu l'article 286 du code général des impôts,

Vu les dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du code général des impôts

Vu les dispositions du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts

Vu la note du 25 avril 2025

Vu la réponse ministérielle du 05 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De suivre la procédure spécifique exposée ci-dessus pour que la commune puisse bénéficier du FCTVA sur l'opération d'aménagement de la maison Fave en maison d'assistantes maternelles
- De solliciter auprès du SIE d'Agen l'assujettissement temporaire à la TVA de la commune pour l'opération d'aménagement de la maison Fave en maison d'assistantes maternelles (MAM) (études et travaux)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du SIE d'Agen

11. / Renouvellement de la convention de mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » avec l'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moirax bénéficie depuis 2018 du logiciel métier sur la fiscalité locale dénommé : « *atelier fiscal* », que l'Agglomération d'Agen a accepté de mutualiser au profit de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle ainsi que ce logiciel permet de :

- Rechercher des données fiscales de manière simple, rapide et efficace
- Analyser des données fiscales (et donc mieux renseigner les administrés)
- Réaliser un audit à partir de données fiscales (établissement de statistiques sur la commune avec historique possible)
- Faciliter le travail de la commission communale des impôts directs locaux (Possibilité de constituer des dossiers en y ajoutant des photos à présenter à l'administration fiscale pour réviser la valeur locative des maisons, leur catégorie et ainsi contribuer à une meilleure équité fiscale et à une optimisation des recettes fiscales)

Le coût de cette mise à disposition était en 2024 de 178.44 euros, compte tenu de la population de la commune et du nombre de communes intéressées.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour deux ans (2025 et 2026), moyennant une cotisation annuelle de 178.44 €.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition correspondante et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal » pour les années 2025 et 2026
- d'approuver la convention de mise à disposition correspondante
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir les crédits aux BP 2025 et 2026

12. / Patrimoine foncier – Portage foncier avec l'EPFL Agen Garonne pour l'acquisition des terrains de l'indivision Van Canneyt – Secteur salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la création d'un parking supplémentaire à la salle des fêtes, parking faisant particulièrement défaut depuis la création du city parc, mais également en vue de la réalisation d'un cheminement piéton pour relier le bourg de Moirax et enfin en vue de la création d'un éventuel bâtiment pour le service technique en cas de redéploiement, l'acquisition d'un ensemble foncier contigu à la salle des fêtes apparaît nécessaire.

Il explique que, dans cette optique, il a saisi l'EPFL Agen-Garonne pour négocier l'acquisition auprès des consorts VAN CANNEYT, de terrains jouxtant la salle des fêtes.

Un accord est intervenu, après négociations, sur la cession des parcelles E 469, 1343, 1464, 1775, 1778, 1880, 1882 et 1883 d'une contenance de 13 734 m² pour 40 000 euros avec une indemnité d'éviction du fermier de 2 000 euros en sus.

Les frais de notaire peuvent être évalués à 2 200 euros.

Monsieur le Maire propose de faire cette acquisition via un portage foncier sur 4 ans (avec 3% de frais de portage sur le capital restant dû) réalisé par l'EPFL, selon le tableau d'amortissement suivant, figurant dans la convention :

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

| Acquisition Van Canneyt | | | | |
|-------------------------|-------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant (PPA + FN) | | Intérêts | Capital | Annuités |
| 2026 | 44 200,26 € | 1 326,01 € | 11 050,00 € | 12 376,01 € |
| 2027 | 33 150,26 € | 994,51 € | 11 050,00 € | 12 044,51 € |
| 2028 | 22 100,26 € | 663,01 € | 11 050,00 € | 11 713,01 € |
| 2029 | 11 050,26 € | 331,51 € | 11 050,00 € | 11 381,51 € |
| TOTAL | | 3 315,03 € | 44 200,00 € | 47 515,03 € |
| | | 47 515,03 € | | |

Il ajoute que les frais d'étude de sol G1 (2 160 €) et de bornage (3 840 euros) seront à supporter par la commune à l'occasion de l'appel de la première échéance, conformément aux négociations amiables.

Monsieur le Maire demande à présent au conseil municipal d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL Agen-Garonne, le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- De prévoir les crédits aux BP 2026, 2027, 2028 et 2029

13. / Approbation de la procédure des biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un certain nombre de parcelles (une quarantaine) sont, à ce jour, vacantes sur le territoire communal, soit que leur propriétaire est décédé et n'a pas laissé d'ayant-droit connu, soit que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans.

Il informe qu'une procédure pour pouvoir les récupérer et faire par la suite du remembrement existe et a d'ailleurs déjà été menée avec succès par la commune il y a 19 ans. Il s'agit de la procédure des biens vacants et sans maître.

Il rappelle que les procédures attachées aux biens sans maître touchent à la propriété privée, laquelle est en France protégée par des textes de valeur constitutionnelle.

La mobilisation de ces procédures des biens vacants sans maître constitue une voie extraordinaire d'acquisition d'une propriété privée par une personne publique. Son déclenchement doit donc être opéré avec le plus grand soin.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire précise encore qu'il ne faut pas exclure qu'un propriétaire ou qu'un ayant-droit du propriétaire se fasse connaître tardivement, y compris après que la collectivité s'est rendue maître du bien. Le propriétaire dispose alors parfois d'un droit de restitution du bien, ou d'indemnisation si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière ne permettant pas de le restituer.

Il propose donc à l'assemblée de lancer cette procédure dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les premières formalités sans délai

14. / Cession de parcelles des consorts DALL'AGNOL à la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un certain nombre de parcelles avaient fait l'objet en 2020 d'une division par les consorts DALL'AGNOL (Serge, Jean-Pierre et Cylène) le long de la route de Massée lors du détachement de plusieurs lots à bâtir pour permettre l'élargissement de la voie et donc un croisement plus sûr des véhicules. Il s'agit des 4 parcelles suivantes :

Parcelle A 1253 de 51 m²
Parcelle A 1262 de 38 m²
Parcelle A 1264 de 22 m²
Parcelle A 1266 de 34 m²

Soit au total 145 m².

Il informe l'Assemblée que l'indivision DALL'AGNOL a consenti à céder ces parcelles à la commune de Moirax contre l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette cession aux conditions prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de l'indivision DALL'AGNOL la cession des parcelles A 1253, A 1262, A 1264 et A 1266 pour une contenance totale de 145 m² au profit de la commune de Moirax, contre l'euro symbolique
- De mandater Monsieur le Maire pour régulariser devant notaire cette cession
- De prévoir la dépense au BP 2026

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

15. / Mutation de la licence 4 à la SARL Auberge Le Prieuré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'une licence 4 depuis l'année 1984, date d'achat du restaurant situé au bourg 6 grand'rue et cadastré section E n°94.

Cette licence a été mise à disposition des différents gérants successifs.

Aujourd'hui, c'est Madame Agathe TOURSEL qui bénéficie de cette mise à disposition depuis février 2004. Elle s'acquitte pour cela d'une redevance annuelle de 1 000 euros depuis 2023.

Monsieur le Maire précise que Madame TOURSEL a récemment demandé à la mairie la mutation de la licence 4 au profit de la SARL « Auberge le Prieuré ».

Sa demande de mutation a bien été enregistrée par le service « Débits de boisson » de la sous-Préfecture de Lot-et-Garonne.

Il convient donc à présent de régulariser la situation en acceptant la location de la licence IV à la sarl « L'Auberge du Prieuré » en lieu et place d'Agathe TOURSEL.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition à titre onéreux de la licence 4 au profit de la SARL « L'Auberge du Prieuré »
- De maintenir le montant de cette redevance annuelle à 1 000 euros.

16. / Ressources humaines – Adhésion à la convention « retraite CNRACL » proposée par le CdG 47

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent de la commune a fait part de son intention partir à la retraite.

Afin d'instruire le dossier de demande de départ à la retraite qui incombe à la collectivité employeur, Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne propose son expertise par le biais de son service « retraite ».

Le coût annuel de cette prestation est de 400 euros, compte tenu du nombre d'agents dans la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'adhésion « retraite CNRACL » du CDG 47 qui formalise l'accompagnement de la collectivité dans cette mission de constitution des dossiers « retraite » mais aussi d'information des agents sur leur retraite, compte tenu de la complexité de ces dossiers.

La durée de la convention est de 3 ans (2026, 2027 et 2028).

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion « retraite CNRACL » du CDG 47
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- De prévoir les crédits aux BP 2026, 2027 et 2028

17. / Environnement – Renouvellement Charte Natura 2000 – bords de Garonne

Monsieur le Maire rappelle que le réseau Natura 2000 est un réseau qui abrite des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Documents d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Il rappelle également les raisons d'adhérer à cette charte.

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Il s'agit de « faire connaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques de gestion, souvent déjà mises en œuvre et permettant le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB).

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

Il en rappelle également le contenu.

La charte contient deux notions bien distinctes :

- Des recommandations, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toutes actions en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

- Des engagements, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- De portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Après avoir présenté la charte Natura 2000, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la nouvelle charte Natura 2000 révisée en novembre 2024 et contenant les toutes dernières parcelles boisées situées en bordure de Garonne récemment rétrocédées à la commune par l'Agglomération d'Agen, cadastrées à la section B sous les numéros 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058 et 1061 et à la section C sous les numéros 2, 3, 753, 755 et 757 et d'une contenance de 17 299 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les parcelles communales dernièrement rétrocédées cadastrées section B sous les numéros 52, 53, 54, 79, 857, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050, 1052, 1054, 1056, 1058 et 1061 et à la section C sous les numéros 2, 3, 753, 755 et 757 et d'une contenance de 17 299 m²
- de renouveler l'engagement de la commune pour les anciennes parcelles de bord de Garonne acquises auprès de la SCI la Californie (M.ZOMPICHIATTI) et de M. MORAGLIA.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la nouvelle charte Natura 2000 et tous les documents s'y rapportant
- d'adhérer à cette nouvelle charte Natura 2000

18. / Environnement – Avis sur la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de l'agropole

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne l'a informé que le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de l'agropole a été déclaré complet et régulier par les services de l'UT DREAL.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (procédure « loi énergie verte ») est organisée du lundi 03 novembre 2025 au mardi 03 février 2026.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité jusqu'au 14 décembre 2025. A défaut, il sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le lien pour consulter le dossier a été adressé à l'ensemble du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de l'agropole
- De charger Monsieur le Maire pour communiquer cet avis aux services préfectoraux avant le 14 décembre 2025

19. / Modification des statuts de TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

- La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO₂, hydrogène, ...) : plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO₂ généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO₂ et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

20. / Rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energies Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 02/10/2025 par voie postale, le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

21. / Désignation de référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que la réforme de l'apostille et de la légalisation est entrée respectivement en vigueur, le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que, la dématérialisation implique que, le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où, les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, les communes sont donc appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat depuis le 15 mars 2025.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 novembre 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, les actes sont habituellement signés par lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Frédérique DURAND, référente, dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

La séance est levée à 21 h 21